



AVIS N° 05

COMMUNE DE GRIGNY

(91)

**Article L. 1612-14
du code général des collectivités territoriales**

délibéré le 17 avril 2019



6^{ème} section

N°/G/214/A-05

Séance du 17 avril 2019

AVIS

COMMUNE DE GRIGNY (91)

Budget primitif 2019 et compte administratif 2018

**Article L. 1612-14, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas,
du code général des collectivités territoriales**

Budget Ville

Budget annexe de la petite enfance

Budget annexe Aful de la rue Renoir

Budget annexe des locaux commerciaux

Budget annexe police municipale

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre en date du 21 mars 2019, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de l'Essonne a transmis à la chambre régionale des comptes Île-de-France, sur le fondement de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du CGCT, le budget primitif 2019 de la commune de Grigny ;

VU la lettre en date du 25 mars 2019, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Grigny à présenter ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement par le conseiller-rapporteur, le 8 avril 2019 ;

VU les avis rendus par la chambre régionale des comptes sur le budget de la commune de Grigny et, notamment, les avis n° A-37 du 19 août 2011, A-15 du 15 juin 2012, A-15 du 9 juillet 2013, A-08 du 9 avril 2014, A-14 du 16 juillet 2015, A-20 du 17 juin 2016, A-19 du 9 juin 2017 et A-14 du 26 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant règlement du budget primitif 2018 de la commune de Grigny, conformément à l'avis précité de la chambre ;

VU la première décision modificative du budget primitif 2018 votée par le conseil municipal de la commune le 24 septembre 2019 portant sur le budget Ville et le budget annexe de la petite enfance ;

VU la deuxième décision modificative du budget primitif 2018 votée par le conseil municipal de la commune le 19 novembre 2019 portant sur le budget Ville, les budgets annexes des locaux commerciaux et Aful de la rue Renoir ;

VU le contrat d'engagements budgétaires et financiers (CEBF) 2018–2023 signé le 25 janvier entre le préfet de région Île-de-France, le préfet du département de l'Essonne et le maire de la commune ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Régis Mircher, premier conseiller, en son rapport ;

CONSIDÈRE CE QUI SUIT :

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA TRANSMISSION

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...). » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Essonne a transmis à la chambre le budget primitif 2019 de la commune de Grigny et que cette transmission est consécutive au plan de redressement pluriannuel ouvert en 2003, prorogé et confirmé par les avis susvisés n° A-37 du 19 août 2011, n° A-14 du 16 juillet 2015, n° A-20 du 17 juin 2016 et n° A-19 du 9 juin 2017, portant sur les exercices 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que les dispositions précitées de l'article L. 1612-14 sont applicables et qu'il appartient à la chambre, si elle estime que la commune n'a pas pris les mesures suffisantes pour résorber le déficit, de proposer au préfet du département les mesures nécessaires au règlement du budget ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la transmission du préfet de l'Essonne est recevable.

2. SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE AU TERME DE L'EXERCICE 2018

Tableau n° 1 : Résultats de clôture 2018 : budget principal et budgets annexes

€	Recettes de fonctionnement (dont report 2017)	Résultats fonctionnement cumulés	Résultats investissement cumulés	Résultats cumulés	Restes à réaliser	Résultats avec restes à réaliser	Déficit/Excédent
Ville	47 312 560	1 506 657	- 15 697 882,10	- 14 191 225	12 105 707	- 2 085 517,99	-4,41%
AFUL rue Renoir	-	-	27 330	27 330	-	27 330	
Locaux commerciaux	1 790 003	281 923	14 663	296 586	-	296 586	16,57%
Petite enfance	3 659 361	677 111	- 8 236	668 875	-	668 875	18,28%
Police municipale	771 892	600 043	- 80 519	519 524	-	519 524	67,31%
TOTAL	53 533 816	3 065 734	- 15 744 644	- 12 678 910	12 105 707	- 573 203,38	-1,07%

Source : Anafi, outil financier des juridictions financières, sur la base des comptes de gestion

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2018, après reprise des résultats antérieurs, présente un déficit global de 573 203 €, très nettement inférieur à celui de 2017, 11 231 158 €, et que ce déficit est égal à 1,07 % des recettes réelles de fonctionnement ; que ce déficit global, comme le montre le tableau ci-dessus, est imputable au budget Ville, dont le déficit s'élève à 2 085 517 € et représente 4,41 % des recettes de fonctionnement de ce budget, les résultats des budgets annexes AFUL rue Renoir, locaux commerciaux, petite enfance et police municipale présentant un excédent global de 1 512 315 € ;

Que le résultat 2018 du budget Ville fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 506 657 €, en diminution par rapport à 2018, où il s'élevait à 2 261 282 €, et un déficit d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, de 3 592 175 €, très nettement inférieur à celui de l'exercice 2018, 14 938 728 € ;

Que la réduction dans de telles proportions du déficit d'investissement a pour origine la prise en compte d'importants restes à réaliser en recettes d'investissement qui résultent de l'engagement de cessions immobilières prévues par le contrat d'engagements budgétaires et financiers (CEBF) 2018–2023 susvisé, pour un montant de 8 820 860 €, et du financement rétroactif de 4 000 000 € approuvé par le comité national de la Caisse des dépôts et consignations², au titre du renouvellement urbain et relatif à des investissements éligibles engagés par la commune au cours de la période 2012-2017 ;

CONSIDÉRANT cependant que les résultats de fonctionnement du budget Ville attestent toujours des difficultés budgétaires structurelles auxquelles se trouve confrontée la commune, à savoir l'insuffisance de la capacité d'autofinancement permettant d'assurer dans des conditions économiquement satisfaisantes le financement des dépenses d'investissement et, partant, le niveau élevé de son endettement ;

Qu'à cet égard, si, en 2018, l'excédent brut de fonctionnement, c'est-à-dire l'épargne de gestion dégagée par la section de fonctionnement du budget Ville a sensiblement progressé, passant de 3 168 599 € à 5 732 433 €, du fait d'une croissance des produits plus rapide que celle des charges³, la capacité d'autofinancement (Caf) brute qui, en sus de l'épargne de gestion, prend en compte les produits et charges financiers et exceptionnels⁴, a quant à elle baissé, passant de 2 933 689 € à 2 194 845 € et représentait 4,7% du montant des produits de gestion ; que dans ces conditions, pour la quatrième année consécutive, la capacité d'autofinancement (Caf) nette, obtenue après remboursement de l'annuité en capital de la dette, 3 561 215 €, est demeurée négative, à hauteur de 1 366 370 € ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que si l'encours de la dette du budget Ville a diminué, passant de 33 577 363 €, au 31 décembre 2017, à 31 015 313 €, au 31 décembre 2018, cette baisse résulte notamment de la difficulté rencontrée lors des derniers exercices à souscrire de nouveaux emprunts auprès des établissements bancaires, le volume d'emprunt souscrit par la commune s'étant élevé à 1 580 000 €, en 2017, et à 1 000 000 € en 2018 ; que la capacité de désendettement du budget Ville, qui mesure le nombre d'années nécessaire à l'amortissement de la dette en y consacrant la totalité de la Caf brute de l'exercice, s'élevait à 14 années en 2018, au-delà du seuil d'alerte fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour la période 2018-2022 ; que la dette communale, exprimée en euros par habitant, atteignait 1 084 € en 2018, au-delà du niveau moyen départemental des communes appartenant à la même strate démographique, 965 € ;

CONSIDÉRANT enfin que la situation budgétaire a induit de manière récurrente de graves difficultés de trésorerie qui ont conduit la commune, en sus des délais de paiement imposés à ses fournisseurs, à contracter auprès d'un certain nombre d'organismes collecteurs une dette sociale d'un montant très élevé, qu'elle évaluait elle-même à 18,49 M€, au 1^{er} janvier 2019 ;

¹ Conformément aux stipulations du contrat d'engagements budgétaires et financiers, le montant de 8 820 860 € correspond aux recettes suivantes, la vente des deux tiers des parts détenues par la commune dans la société d'économie mixte Semardel, pour 1 462 000 €, et l'acquisition par l'établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) du lot 81 dit « terrain de la Folie », pour 5 500 000 €, et des lots 10019 et 10038 à 10045 au sein du centre commercial Henri Barbusse à Grigny 2, pour 1 858 000 €.

² Comme le précise l'article 1 du contrat d'engagements budgétaires et financiers, la Caisse des dépôts et consignations, sans être partie au dispositif, apportera sa contribution au dispositif de redressement durable de la situation budgétaire de la commune, dans le cadre d'offres négociées parallèlement avec la collectivité.

³ En 2018, les charges de gestion du budget Ville ont légèrement diminué, de 0,57 %, alors que les produits de gestion ont progressé de près de 5,30 %. En ce qui concerne les produits, la commune a notamment bénéficié du renforcement de la péréquation financière verticale, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale étant passée de 11 363 073 €, en 2017, à 12 216 527 €, en 2018, et horizontale, la dotation en provenance du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) étant passée dans le même temps de 3 980 122 € à 4 805 579 €. Mais la collectivité a également bénéficié de l'augmentation substantielle de ses ressources fiscales propres, passée de 13 361 804 € à 14 186 173 €, cette hausse résultant à titre principal du produit de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

⁴ Les charges exceptionnelles incluent en effet une somme de 2 500 000 € afférente au protocole d'accord relatif au lot 81 conclu le 13 décembre 2018 entre la commune et la société SELARL AJ Associés, dont la mise en œuvre était prévue par le contrat d'engagements budgétaires et financiers. Mandaté fin décembre, ce montant a été payé le 8 avril 2019, après réception par la commune des fonds de la vente précitée du lot 81 à l'EPFIF, le 29 mars 2019.

SUR LA MISE EN ŒUVRE AU BUDGET PRIMITIF 2019 DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

SUR LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT que le contrat d'engagements budgétaires et financiers (CEBF) fixe les mesures destinées à assurer le retour durable à l'équilibre budgétaire de la collectivité au cours de la période 2018-2023, en associant les engagements de la commune, les mesures d'accompagnement qui seront mises en place par l'État⁵ et les interventions de la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est notamment engagée à adopter des échéanciers de paiement des arriérés de cotisations dus à divers organismes sociaux (CNRACL, URSSAF, IRCANTEC, RAFF, ATIACL⁶) et à procéder à la cession d'un certain nombre d'actifs, en vue de réduire le déficit de la section d'investissement ; qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, elle s'est engagée à prendre des mesures destinées à augmenter la durée annuelle de travail des agents (congrés annuels, durée effective) en vue de la porter à la durée réglementaire annuelle, à supprimer la prime annuelle spécifique instituée en 1991 sans fondement légal, et à mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, afin de tirer parti des redéploiements d'effectifs, à l'occasion de départs d'agents et des mutualisations de services opérées dans le cadre de la gestion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart⁷, ces mesures visant à réduire ses charges de gestion et à accroître ainsi substantiellement sa capacité d'autofinancement brute ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, « *le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT que le déficit d'investissement du budget Ville 2018, 15 697 882,10 €, a été repris correctement au budget primitif 2019, et que le résultat de fonctionnement 2018 a été intégré aux recettes prévisionnelles de la section d'investissement ;

⁵ Aux termes du contrat, l'État s'engage à attribuer une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant compris entre 0,5 M€ à 1 M€ par an en fonction des projets proposés, à maintenir la dotation de la politique de la ville à son niveau de 2016, soit 1,2 M€ par an, et à maintenir la part réservée au territoire dans l'enveloppe départementale du programme 147 (politique de la ville) soit 17 % ; il s'engage aussi à examiner au cas par cas d'éventuelles nouvelles demandes de subventions exceptionnelles, en tenant compte de la situation financière de la commune et des efforts de gestion réalisés en matière de réduction des effectifs et d'optimisation des ressources.

⁶ CNRACL : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ; URSSAF : union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales ; IRCANTEC : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques ; RAFF : retraite additionnelle des agents de la fonction publique ; ATIACL : allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales.

⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam), la commune est devenue membre de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, appelée aussi Grand Paris Sud (GPS), vaste territoire centré autour des communes d'Évry et de Corbeil-Essonnes et qui regroupe 24 communes et près de 336 000 habitants, alors qu'elle formait jusqu'alors, avec la seule commune de Viry-Châtillon, la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE).

Que si l'ensemble des budgets annexes susvisés ont été adoptés en équilibre, après reprise des résultats reportés, la section de fonctionnement du budget Ville a été votée en équilibre en dépenses et en recettes, à hauteur de 44 823 451,79 €, mais la section d'investissement de ce même budget a été votée en déséquilibre, avec 30 162 752,70 € et 28 895 137,70 € respectivement inscrits en dépenses et en recettes, y compris les restes à réaliser, soit un déséquilibre de 1 267 615 € ; que, dès lors, le budget Ville 2019 n'a pas été adopté en équilibre réel, au sens de l'article L. 1612-4 précité du CGCT ;

CONSIDÉRANT, en ce qui concerne la section d'investissement de ce budget, que la réalisation d'un certain nombre de cessions prévues dans le contrat d'objectifs a permis d'inscrire en recettes d'investissement un montant total de 8 363 883 € ; que venant s'ajouter à ce montant, l'emprunt précité de 4 000 000 € accordé par la caisse des dépôts et consignations, la souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de l'Agence France locale, ainsi que l'inscription d'un montant de subventions de 5 390 000 €, dont la réalité a été vérifiée, ont permis de réduire fortement le déficit de la section d'investissement, sans toutefois permettre de voter cette dernière en équilibre ; qu'en effet, en sus du report du déficit antérieur de 15 697 882 €, les dépenses d'investissement incluent l'inscription de 2 624 345 €, au titre des dépenses financières, et de 8 065 783 €, au titre des dépenses d'équipement, ce montant correspondant à des opérations d'ores et déjà engagées ne pouvant être différées et dont la réalisation conditionne dans certains cas le versement des subventions d'investissement ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Caisse des dépôts et consignations a procédé à la fin de l'exercice 2018 au réaménagement d'un montant total d'emprunts de 9 885 145 €, sans que la commune ait à faire face au paiement de pénalités, et qu'elle a accordé à cette dernière, comme il a été dit, un emprunt de 4 000 000 € en vue du financement rétroactif d'opérations de rénovation urbaine ; que cette opération de réaménagement et les conditions d'octroi de ce nouvel emprunt doivent permettre de maintenir le paiement de l'annuité en capital de la dette communale, à compter de l'exercice 2019, en deçà de 3 500 000 € ;

CONSIDÉRANT, en ce qui concerne la section de fonctionnement de ce même budget, qu'elle a été votée en équilibre, la commune devant notamment bénéficier en recettes d'une augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui devrait atteindre 12 735 635 € en 2019, contre 12 216 527 € en 2018, et percevoir un montant de 4 805 579 € en provenance du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, identique à celui de 2018 ; qu'elle continue ainsi à bénéficier du renforcement de la péréquation financière, alors que la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État devrait désormais demeurer stable ; qu'à *contrario*, l'attribution de compensation⁸ inscrite au chapitre 73 « impôts et taxes » passera de 5 417 580 € à 2 717 580 €, en conséquence du transfert de la gestion des équipements sportifs et culturels de la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

CONSIDÉRANT que cette baisse de l'attribution de compensation a pour contrepartie, en dépenses de fonctionnement, la baisse à due concurrence des charges de personnel, dont le montant total, au chapitre 12, passe de 28 734 390 €, au compte administratif 2018, à 26 934 744 € au budget primitif 2019 ; qu'à cet égard, dans l'avis susvisé rendu en 2018, la chambre avait indiqué que la commune, en conséquence de la prise en compte par les pouvoirs publics de ses difficultés spécifiques, devra s'engager à maîtriser strictement les dépenses de personnel, en mobilisant les marges de manœuvre dont elle dispose en matière de gestion des ressources humaines, qu'il s'agisse du surcoût budgétaire lié à la durée de travail des agents, très inférieure à la durée annuelle réglementaire de 1 607 heures, de la prévention et du contrôle de l'absentéisme, du non remplacement de tous les agents, à l'occasion du départ de certains d'entre eux, en favorisant les mesures de redéploiement interne de l'effectif communal ;

⁸ L'attribution de compensation (AC) correspond au reversement par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la commune du montant des produits de la fiscalité professionnelle qu'il perçoit, déduction faite du montant des charges transférées par la commune, ce qui a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétences, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI. Son montant est fixé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Qu'à cet égard, la diminution substantielle des charges de personnel au budget Ville 2019 paraît d'abord trouver son origine, comme il a été dit, dans le transfert à la communauté d'agglomération des équipements sportifs et culturels, sans qu'il ait été possible, dans les délais impartis à l'instruction, de mesurer les effets d'une éventuelle diminution de l'effectif communal, hors transfert de compétences à l'intercommunalité ; qu'en effet, la commune s'est engagée, dans le cadre du contrat d'objectifs, à réduire le nombre d'équivalents temps plein (ETP)⁹ de 40 lors de la période 2019-2023, à raison de 10 en année pleine et qu'elle a fait état, s'agissant de la réalisation de cet engagement au titre de l'exercice 2019, de sept départs non remplacés, de la création de deux nouveaux postes et de la réduction de 5 ETP au service enfance, à la suite du retour dans les écoles de la semaine de quatre jours de travail ;

Que, par ailleurs, si la commune a bien mis fin au versement de la prime annuelle spécifique, par délibération du 19 novembre 2018, aucune délibération relative à la durée de travail des agents, dans les conditions rappelées *supra*, ni aucune mesure visant à réduire significativement le nombre d'heures supplémentaires effectuées, n'ont encore été prises ;

CONSIDÉRANT enfin que selon la commune le paiement courant de l'ensemble des cotisations URSSAF du comité communal d'action sociale (CCAS) et de la part salariale des cotisations communales a repris au cours de l'année 2018, et que le règlement de l'ensemble des cotisations, parts salariale et patronale, a repris depuis octobre 2018, ce que le comptable public a confirmé ; que la commune a par ailleurs proposé la mise en œuvre d'un plan d'apurement des arriérés de cotisations avec l'URSSAF et la CNRACL, prévoyant l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations¹⁰, dans le cadre de protocoles à négocier ; qu'en tout état de cause, afin de faire face, y compris les arriérés de cotisations dus à l'IRCANTEC et à ATIACL, à l'acquittement d'une dette évaluée à un montant de 18 494 698 € lors de la période 2019-2022, la commune devra nécessairement réaliser d'importantes économies de gestion ;

Tableau n° 2 : Échéancier prévisionnel d'apurement de la dette sociale de la commune, en €

	2019	2020	2021	2022	Total
URSSAF	2 264 933	2 000 000	2 300 000	2 423 375	8 988 308
CNRACL	2 307 095	2 000 000	2 260 000	2 496 188	9 063 283
Ircantec	352 305	0	0	0	352 305
ATIACL	90 971	0	0	0	90 971
Total	5 015 135	4 000 000	4 560 000	4 919 563	18 494 698

Source : commune

*

CONSIDÉRANT ainsi que si les mesures d'ores et déjà prises par les parties prenantes au contrat d'objectifs budgétaires et financiers 2018-2023 ont permis de réduire substantiellement le déséquilibre du budget Ville 2019, seule la poursuite déterminée par la commune d'une politique visant à améliorer l'efficacité de sa gestion, en particulier dans la gestion des ressources humaines, permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat d'objectifs en matière de capacité d'autofinancement brute et de désendettement et de rétablir ainsi durablement l'équilibre budgétaire ;

⁹ Les effectifs en équivalents temps plein (ETP) sont calculés en rapportant les effectifs physiques à la quotité de travail. Il s'agit d'une mesure des effectifs au sein de la commune à un instant donné, qui ne tient pas compte de la durée de présence effective durant l'année. Ainsi, une personne travaillant à temps partiel à 80 %, en poste au 31 décembre, comptera comme 0,8 ETP au 31 décembre. En revanche, un agent étant parti de la commune le 30 septembre ne sera pas compté parmi les ETP au 31 décembre.

¹⁰ En ce qui concerne l'Urssaf, la commune prévoit un montant annuel de décaissement variant de 2 M€ à 2,4 M€, entre 2019 et 2022, pour un total de 9 023 375 €, dont 2 300 000 € au titre de en 2019. S'agissant des arriérés de cotisations dus à la CNRACL, la commune a adopté le 19 mars 2019 un protocole avec la caisse des dépôts et consignations qui prévoit le décaissement de 9 016 188 €, entre 2019 et 2022, dont 2 260 000 € en 2019.

SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU BUDGET VILLE 2019

CONSIDÉRANT, dans la limite des vérifications que la chambre a pu effectuer lors de l'instruction, qu'au regard des constats effectués *supra*, les mesures proposées ont pour objet de participer au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la commune et que leur réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité, en application de l'article R. 1612-28 du CGCT ; que ces modifications concernent le budget Ville, les inscriptions des dépenses et des recettes des budgets annexes n'appelant pas d'observation ;

▪ Section de fonctionnement

chapitre 73 « Impôts et taxes »

CONSIDÉRANT, en ce qui concerne les produits de gestion, que la commune a inscrit un montant de 13 440 129 € au compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation », inférieur à celui qui a été notifié par l'administration fiscale, 13 535 884 €, soit une différence de 95 755 €, et qu'il convient d'abonder à due concurrence l'inscription au chapitre 73 « Impôts et taxes » pour la porter à 22 298 090 € ;

chapitre 74 « Dotations et participations »

CONSIDÉRANT, toujours en ce qui concerne les produits de gestion, que la commune a inscrit au chapitre 74 « Dotations et participations » un montant de 20 249 717 € mais, qu'au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune percevra par rapport à ses prévisions une somme supplémentaire de 378 454 €, et qu'il convient de porter l'inscription à ce chapitre à 20 628 171 € ;

chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux chapitres 73 « Impôts et taxes » et 74 « Dotations et participations » permettent d'augmenter le montant du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et de le porter à 3 850 346 €, au lieu de 3 376 137 € ;

▪ Section d'investissement

chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

CONSIDÉRANT, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, qu'a été inscrite au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » la somme de 2 566 445 €, non compris les restes à réaliser ; que ce montant diffère de 39 500 € du montant figurant à l'état de la dette joint au budget primitif 2019, et qu'il convient donc de porter l'inscription à ce chapitre à 2 605 945 € ;

*

CONSIDÉRANT qu'après prise en compte des ajustements précités, le budget ville 2019 est équilibré en section de fonctionnement, à 45 297 661 €, et présente un déséquilibre de la section d'investissement de 832 906 €, les dépenses s'élevant à 30 202 253 € et les recettes à 29 369 347 € ; que le retour à l'équilibre budgétaire de la commune n'ayant pas été atteint, il convient de proroger le plan de redressement pluriannuel pour la période correspondant aux exercices 2019 à 2021 ;

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la transmission par le préfet de l'Essonne du budget primitif 2019 de la commune de Grigny ;

CONSTATE que l'exécution du budget 2018 de la commune de Grigny, budget Ville et budgets annexes, présente un déficit de 573 203 €, très nettement inférieur à celui de l'exercice 2017, ce déficit étant égal à 1,07 % des recettes de fonctionnement ; que cette amélioration sensible de la situation budgétaire communale résulte à titre principal de la forte réduction du déficit d'investissement du budget Ville, en raison de l'engagement des mesures stipulées dans le contrat d'engagements budgétaires et financiers conclu le 25 janvier 2019 entre l'État et la commune, en matière de cessions immobilières notamment ;

DIT que l'équilibre du budget n'étant toujours pas rétabli au terme des exercices 2018 et 2019, il convient de proroger le plan de redressement pluriannuel au titre des exercices 2020 et 2021 ;

INVITE la commune à poursuivre avec détermination la mise en œuvre de ses engagements, en matière de gestion des ressources humaines tout particulièrement, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat en matière de capacité d'autofinancement brute et de désendettement et de rétablir ainsi durablement son équilibre budgétaire ;

DEMANDE au préfet de l'Essonne, en application de l'article L. 1612-14 du CGCT, de régler le budget Ville sur la base du présent avis et des tableaux joints en annexe, les budgets annexes de la petite enfance, Aful de la rue Renoir, locaux commerciaux et police municipale pouvant l'être sur la base des montants adoptés par l'assemblée délibérante, et à adresser l'arrêté de règlement à la chambre.

Délibéré par la chambre régionale des comptes Île-de-France, sixième section, en sa séance du dix-sept avril deux mille dix-neuf.

Présents au délibéré : M. Geneteaud, président de séance, Mmes Lannon et Salmon, premières conseillères, M. Preciado-Lanza, premier conseiller, MM. Lesquoy et Pérez conseillers, M. Mircher, premier conseiller-rapporteur.

***Régis Mircher,
Premier conseiller***

***Michel Geneteaud,
Président de section***

***Christian Martin,
Président***

ANNEXES

Annexe n° 1 : Budget principal 2019

Fonctionnement

Libellé	CA 2018	Restes à réaliser	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	8 854 538,88		8 572 538,00		8 572 538,00
012 Charges de personnel & frais assimilés	28 734 390,14		26 934 743,78		26 934 743,78
65 Autres charges gestion courantes	3 607 644,29		3 615 165,00		3 615 165,00
Total dépenses gestion courante	41 196 573,31	0,00	39 122 446,78	0,00	39 122 446,78
66 Charges financières	618 143,14		670 583,48		670 583,48
67 Charges exceptionnelles	3 165 743,65		529 000,00		529 000,00
68 Dot. amort. et prov. charges exc.	58 639,00		317 029,00		317 029,00
Total dépenses réelles fonctionnement	45 039 099,10	0,00	40 639 059,26	0,00	40 639 059,26
023 Virement à la section d'investissement			3 376 136,53	474 209,00	3 850 345,53
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	766 803,67		808 256,00		808 256,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section					0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement	766 803,67		4 184 392,53	474 209,00	4 658 601,53
Restes à réaliser					
D 002 Report déficit antérieur					
Total dépenses de fonctionnement cumulées	45 805 902,77		44 823 451,79	474 209,00	45 297 660,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013 Atténuations de charges	538 223,80		562 785,00		562 785,00
70 Produits des services, domaine, ventes...	1 140 766,84		1 439 420,00		1 439 420,00
73 Impôts & taxes	24 960 316,99		22 202 334,92	95 755,00	22 298 089,92
74 Dotations & participations	20 146 535,42		20 249 717,00	378 454,00	20 628 171,00
75 Autres produits de gestion courante	143 163,40		106 968,00		106 968,00
Total recettes gestion courante	46 929 006,45		44 561 224,92	474 209,00	45 035 433,92
76 Produits financiers	140 614,10		125 026,87		125 026,87
77 Produits exceptionnels	233 226,96		137 200,00		137 200,00
Total recettes réelles fonctionnement	47 302 847,51		44 823 451,79	474 209,00	45 297 660,79
042 Opérations d'ordre transferts entre sections					0,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section					0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
R 002 Report excéd antér.	9 712,60				0,00
Total recettes de fonctionnement cumulées	47 312 560,11		44 823 451,79	474 209,00	45 297 660,79

Investissement

Libellé	CA 2018	Restes à réaliser	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opérations d'équipement					0,00
20 Immobilisations incorporelles	180 741,36	107 757,90	457 550,00		457 550,00
21 Immobilisations corporelles	3 097 447,70	2 438 223,47	6 983 233,48		6 983 233,48
23 Immobilisations incorporelles	47 282,45	673 862,22	625 000,00		625 000,00
Total dépenses d'équipement	3 325 471,51	3 219 843,59	8 065 783,48	0,00	8 065 783,48
10 Dotations, fonds divers et réserves					0,00
16 Emprunts & dettes assimilées	3 563 014,59	544 899,00	2 566 444,53	39 500,00	2 605 944,53
26 Participations et créances	56 900,00		56 900,00		56 900,00
27 Dépôts et cautionnements	231 680,51		1 000,00		1 000,00
Total dépenses financières	3 851 595,10	544 899,00	2 624 344,53	39 500,00	2 663 844,53
4541 Opérations pour compte de tiers	2 162,96		10 000,00		10 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	7 179 229,57	3 764 742,59	10 700 128,01	39 500,00	10 739 628,01
040 Opérations d'ordre transferts entre sections					0,00
041 Opérations patrimoniales					0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0	0,00
Total dépenses d'investissement	7 179 229,57	3 764 742,59	10 700 128,01	39 500,00	10 739 628,01
D 001 Report déficit antérieur	16 162 133,03		15 697 882,10		15 697 882,10
Total dépenses d'investissement	23 341 362,60	3 764 742,59	26 398 010,11	39 500,00	26 437 510,11
RAR dépenses	3 764 742,59		3 764 742,59		3 764 742,59
Total dépenses d'investissement	27 106 105,19	3 764 742,59	30 162 752,70	39 500,00	30 202 252,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13 Subventions d'investissement	2 388 060,36	3 040 611,26	5 398 988,60		5 398 988,60
16 Emprunts & dettes assimilées	1 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
21 Immobilisations corporelles			0,00		0,00
23 Immobilisations en cours		8 778,10	0,00		0,00
Total recettes d'équipement	3 388 060,36	7 049 389,36	6 398 988,60	0,00	6 398 988,60
10 Dotations, fonds divers & réserves	703 652,02		501 200,00		501 200,00
1068 Affectation (excédents fonctnt capitalisés)	2 251 569,16		1 506 657,34		1 506 657,34
27 Autres immobilisations financières	530 267,33	200,00	125 349,87		125 349,87
165 Dépôts et cautionnements	965,00				0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations		8 820 860,00	298 100,00		298 100,00
total recettes financières	3 486 453,51	8 821 060,00	2 431 307,21	0,00	2 431 307,21
4542 Opérations pour compte de tiers	2 162,96		10 000,00		10 000,00
Total recettes réelles d'investissement	6 876 676,83	15 870 449,36	8 840 295,81	0,00	8 840 295,81
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		3 376 136,53	474 209,00	3 850 345,53
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	766 803,67		808 256,00		808 256,00
041 Opérations patrimoniales			0,00		0,00
Total recettes d'ordre d'investissement	766 803,67	0,00	4 184 392,53	474 209,00	4 658 601,53
Total recettes d'investissement	7 643 480,50	15 870 449,36	13 024 688,34	474 209,00	13 498 897,34
R001 Report excédent antérieur					0,00
Total recettes investissement	7 643 480,50	15 870 449,36	13 024 688,34	474 209,00	13 498 897,34
RAR recettes	15 870 449,36		15 870 449,36		15 870 449,36
Total recettes investissement cumulées	23 513 929,86	15 870 449,36	28 895 137,70	474 209,00	29 369 346,70

Annexe n° 2 : Budget annexe de la petite enfance 2019**Fonctionnement**

Libellé	CA 2018		BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	148 176,59		235 355,00		235 355,00
012 Charges de personnel & frais assimilés	2 800 676,55		2 974 918,71		2 974 918,71
65 Autres charges gestion courantes	32 159,42		29 701,43		29 701,43
Total dépenses gestion courante	2 981 012,56	0,00	3 239 975,14	0,00	3 239 975,14
66 Charges financières					0,00
67 Charges exceptionnelles	41,75		5 000,00		5 000,00
022 Dépenses imprévues					
Total dépenses réelles fonctionnement	2 981 054,31	0,00	3 244 975,14	0,00	3 244 975,14
023 Virement à la section d'investissement			6 543,44		6 543,44
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	1 196,11		4 948,00		4 948,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement	1 196,11	0,00	11 491,44	0,00	11 491,44
D 002 Report déficit antérieur budget annexe					0,00
Total dépenses de fonctionnement cumulées	2 982 250,42	0,00	3 256 466,58	0,00	3 256 466,58
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013 Atténuations de charges	15 177,20				0,00
70 Produits des services, domaine, ventes...	164 340,22		145 500,00		145 500,00
74 Dotations & participations	1 576 475,56		1 130 900,00		1 130 900,00
75 Autres produits de gestion courante	1 589 395,88		1 315 000,00		1 315 000,00
Total recettes gestion courante	3 345 388,86	0,00	2 591 400,00	0,00	2 591 400,00
76 Produits financiers					0,00
77 Produits exceptionnels					0,00
Total recettes réelles fonctionnement	3 345 388,86	0,00	2 591 400,00	0,00	2 591 400,00
042 Opérations d'ordre transferts entre sections					0,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section					0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R 002 Report excéd antér.	313 972,52		665 066,58		
Total recettes de fonctionnement cumulées	3 659 361,38	0,00	3 256 466,58	0,00	3 256 466,58

Investissement

Libellé	CA 2018	Restes à réaliser	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opérations d'équipement					0,00
20 Immobilisations incorporelles					0,00
21 Immobilisations corporelles	14 723,26	1 191,44	17 000,00	0,00	17 000,00
23 Immobilisations incorporelles					0,00
Total dépenses d'équipement	14 723,26	1 191,44	17 000,00	0,00	17 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves					0,00
16 Emprunts & dettes assimilées					0,00
26 Participations et créances					
Total dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement	14 723,26	1 191,44	17 000,00	0,00	17 000,00
040 Opérations d'ordre transferts entre sections					0,00
041 Opérations patrimoniales					0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0,00	0	0,00
Total dépenses d'investissement	14 723,26	1 191,44	17 000,00	0,00	17 000,00
D 001 Report déficit antérieur	12 889,49		12 044,38		12 044,38
Total dépenses d'investissement	27 612,75	1 191,44	29 044,38	0,00	29 044,38
RAR dépenses	1 191,44		1 191,44		1 191,44
Total dépenses d'investissement	28 804,19	1 191,44	30 235,82	0,00	30 235,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13 Subventions d'investissement		5 000,00			0
16 Emprunts & dettes assimilées					0
21 Immobilisations corporelles			0,00		0
23 Immobilisations en cours			0,00		0
Total recettes d'équipement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0
10 Dotations, fonds divers & réserves	1 482,77		1 700,00		1 700
1068 Affectation (excédents fonctnt capitalisés)	12 889,49		12 044,38		12 044
27 Autres immobilisations financières					0
276 Autres créances immobilisées					
024 Produits des cessions d'immobilisations					0
total recettes financières	14 372,26	0,00	13 744,38	0,00	13 744
Total recettes réelles d'investissement	14 372,26	5 000,00	13 744,38	0,00	13 744
021 Virement de la section de fonctionnement			6 543,44		6 543
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	1 196,11		4 948,00		4 948
041 Opérations patrimoniales					0
Total recettes d'ordre d'investissement	1 196,11		11 491,44	0,00	11 491
Total recettes d'investissement	15 568,37	5 000,00	25 235,82	0,00	25 236
R001 Report excédent antérieur					0
Total recettes investissement	15 568,37	5 000,00	25 235,82	0,00	25 236
RAR recettes	5 000,00		5 000,00		5 000
Total recettes investissement cumulées	20 568,37	5 000,00	30 235,82	0,00	30 235,82

Annexe n° 3 : Budget annexe locaux commerciaux 2019**Fonctionnement**

Libellé	CA 2018	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	1 056 656,57	21 300,00		21 300,00
012 Charges de personnel & frais assimilés				0,00
65 Autres charges gestion courantes	101 423,63	100 622,86		100 622,86
Total dépenses gestion courante	1 158 080,20	121 922,86	0,00	121 922,86
66 Charges financières				0,00
67 Charges exceptionnelles				0,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	350 000,00	550 000,00		
Total dépenses réelles fonctionnement	1 508 080,20	671 922,86	0,00	671 922,86
023 Virement à la section d'investissement				0,00
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
D 002 Report déficit antérieur budget annexe				0,00
Total dépenses de fonctionnement cumulées	1 508 080,20	671 922,86	0,00	671 922,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Atténuations de charges				0,00
70 Produits des services, domaine, ventes...	298 949,72			0,00
74 Dotations & participations				0,00
75 Autres produits de gestion courante	1 093 098,81	390 000,00		390 000,00
Total recettes gestion courante	1 392 048,53	390 000,00	0,00	390 000,00
76 Produits financiers				0,00
77 Produits exceptionnels				0,00
Total recettes réelles fonctionnement	1 392 048,53	390 000,00	0,00	390 000,00
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				0,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section				0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
R 002 Report excéd antér.	397 954,53	281 922,86		281 922,86
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 790 003,06	671 922,86	0,00	671 922,86

Investissement

Libellé	CA 2018	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opérations d'équipement				0,00
20 Immobilisations incorporelles				0,00
21 Immobilisations corporelles			0,00	0,00
23 Immobilisations incorporelles				0,00
Total dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves				0,00
16 Emprunts & dettes assimilées				0,00
27 Autres immobilisations financières		14 662,73		14 662,73
Total dépenses financières	0,00	14 662,73	0,00	14 662,73
Total dépenses réelles d'investissement	0,00	14 662,73	0,00	14 662,73
040 Opérations d'ordre transferts entre sections				0,00
041 Opérations patrimoniales				0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0	0,00	0	0,00
Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	14 662,73	14 662,73
D 001 Report déficit antérieur				0,00
Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	14 662,73	14 662,73
RAR dépenses				0,00
Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	14 662,73	14 662,73
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement				0,00
16 Emprunts & dettes assimilées				0,00
21 Immobilisations corporelles				0,00
23 Immobilisations en cours				0,00
Total recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers & réserves				0,00
1068 Affectation (excédents fonctnt capitalisés)				0,00
27 Autres immobilisations financières				0,00
276 Autres créances immobilisées				
024 Produits des cessions d'immobilisations				0,00
total recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00
040 Opérations d'ordre transferts entre sections				0,00
041 Opérations patrimoniales				0,00
Total recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
R001 Report excédent antérieur	14 562,67	14 662,73		
Total recettes investissement	14 662,73	14 662,73	0,00	14 662,73
RAR recettes				0,00
Total recettes investissement cumulées	14 662,73	14 662,73	0,00	14 662,73

Annexe n° 4 : Budget annexe Aful de la rue Renoir 2019**Fonctionnement**

Libellé	CA 2018	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général				0
012 Charges de personnel & frais assimilés				0
65 Autres charges gestion courantes				0
Total dépenses gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
66 Charges financières				0
67 Charges exceptionnelles				0
022 Dépenses imprévues				0
Total dépenses réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023 Virement à la section d'investissement				0
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				0
Total dépenses d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
D 002 Report déficit antérieur budget annexe				0
Total dépenses de fonctionnement cumulées	0,00	0,00	0,00	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013 Atténuations de charges				0
70 Produits des services, domaine, ventes...				0
74 Dotations & participations				0
75 Autres produits de gestion courante				0
Total recettes gestion courante	0,00	0,00	0,00	0
76 Produits financiers				0
77 Produits exceptionnels				0
Total recettes réelles fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
042 Opérations d'ordre transferts entre sections				0
043 Opérations d'ordre intérieur de la section				0
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
R 002 Report excéd antér.				
Total recettes de fonctionnement cumulées	0,00	0,00	0,00	0

Investissement

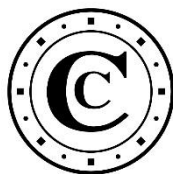
Libellé	CA 2018	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20 Immobilisations incorporelles				0,00
21 Immobilisations corporelles				0,00
23 Immobilisations incorporelles				0,00
Total dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts & dettes assimilées				0,00
26 Participations et créances				0,00
Total dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45 - opérations pour compte de tiers	106 690,69	27 329,71		27 329,71
Total dépenses réelles d'investissement	106 690,69	27 329,71	0,00	27 329,71
040 Opérations d'ordre transferts entre sections				0,00
041 Opérations patrimoniales				0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0	0,00	0	0,00
Total dépenses d'investissement	106 690,69	27 329,71	0,00	27 329,71
D 001 Report déficit antérieur				0,00
Total dépenses d'investissement	106 690,69	27 329,71	0,00	27 329,71
RAR dépenses				0,00
Total dépenses d'investissement	106 690,69	27 329,71	0,00	27 329,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement				0
16 Emprunts & dettes assimilées				0
21 Immobilisations corporelles	45 125,31	0,00		0
23 Immobilisations en cours		0,00		0
Total recettes d'équipement	45 125,31	0,00	0,00	0
10 Dotations, fonds divers & réserves				0
1068 Affectation (excédents fonctnt capitalisés)				0
27 Autres immobilisations financières				0
45 Opérations pour compte de tiers				0
024 Produits des cessions d'immobilisations				0
total recettes financières	0,00	0,00	0,00	0
Total recettes réelles d'investissement	45 125,31	0,00	0,00	0
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0
040 Opérations d'ordre transferts entre sections				0
041 Opérations patrimoniales				0
Total recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
Total recettes d'investissement	45 125,31	0,00	0,00	0
R001 Report excédent antérieur	88 895,09	27 329,71		27 329,71
Total recettes investissement	134 020,40	27 329,71	0,00	27 329,71
RAR recettes				0,00
Total recettes investissement cumulées	134 020,40	27 329,71	0,00	27 329,71

Annexe n° 5 : Budget annexe police municipale 2019**Fonctionnement**

Libellé	CA 2018		BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 Charges à caractère général	50 886,60		54 600,00		54 600,00
012 Charges de personnel & frais assimilés	119 960,29		347 735,76		347 735,76
65 Autres charges gestion courantes					0,00
Total dépenses gestion courante	170 846,89		402 335,76		402 335,76
66 Charges financières					0,00
67 Charges exceptionnelles					0,00
022 Dépenses imprévues					0,00
Total dépenses réelles fonctionnement	170 846,89		402 335,76		402 335,76
023 Virement à la section d'investissement			110 331,41		110 331,41
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	1 002,00		6 857,00		6 857,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement	1 002,00		117 188,41		117 188,41
D 002 Report déficit antérieur budget annexe					0,00
Total dépenses de fonctionnement cumulées	171 848,89		519 524,17		519 524,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013 Atténuations de charges					0,00
70 Produits des services, domaine, ventes...					0,00
74 Dotations & participations					0,00
75 Autres produits de gestion courante					0,00
Total recettes gestion courante	0,00		0,00		0,00
76 Produits financiers					0,00
77 Produits exceptionnels					0,00
Total recettes réelles fonctionnement	0,00		0,00		0,00
042 Opérations d'ordre transferts entre sections					0,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section					0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement	0,00		0,00		0,00
R 002 Report excéd antér.	771 891,78		519 524,17		519 524,17
Total recettes de fonctionnement cumulées	771 891,78		519 524,17		519 524,17

Investissement

Libellé	CA 2018	Restes à réaliser	BP 2019 Ville	Ajustements des crédits	Budget corrigé CRC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20 Immobilisations incorporelles	1 365,12	29 702,59	42 000,00		42 000,00
21 Immobilisations corporelles	63 454,84	16 433,81	483 687,69		483 687,69
23 Immobilisations incorporelles					0,00
Total dépenses d'équipement	64 819,96	46 136,40	525 687,69		525 687,69
10 Dotations, fonds divers et réserves					0,00
16 Emprunts & dettes assimilées					0,00
27 Autres immobilisations financières	4 757,81				0,00
Total dépenses financières	4 757,81	0,00	0,00		0,00
Total dépenses réelles d'investissement	69 577,77	46 136,40	525 687,69		525 687,69
040 Opérations d'ordre transferts entre sections					0,00
041 Opérations patrimoniales					0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0,00		0,00
Total dépenses d'investissement	69 577,77	46 136,40	525 687,69		525 687,69
D 001 Report déficit antérieur	21 108,72		39 140,13		39 140,13
Total dépenses d'investissement	90 686,49	46 136,40	564 827,82		564 827,82
RAR dépenses	46 136,40		46 136,40		46 136,40
Total dépenses d'investissement	136 822,89	46 136,40	610 964,22		610 964,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13 Subventions d'investissement	24 945,72		398 099,28		398 099,28
21 Immobilisations corporelles	2 344,55		0,00		0,00
Total recettes d'équipement	27 290,27	0,00	398 099,28		398 099,28
10 Dotations, fonds divers & réserves	2 145,37		10 400,00		10 400,00
1068 Affectation (excédents fonctnt capitalisés)	21 108,72		80 518,72		80 518,72
27 Autres immobilisations financières		4 757,81			0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations					0,00
total recettes financières	23 254,09	4 757,81	90 918,72		90 918,72
Total recettes réelles d'investissement	50 544,36	4 757,81	489 018,00		489 018,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		110 331,41		110 331,41
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	1 002,00		6 857,00		6 857,00
041 Opérations patrimoniales					0,00
Total recettes d'ordre d'investissement	1 002,00	0,00	117 188,41		117 188,41
Total recettes d'investissement	51 546,36	4 757,81	606 206,41		606 206,41
R001 Report excédent antérieur					
Total recettes investissement	51 546,36	0,00	606 206,41		606 206,41
RAR recettes	4 757,81		4 757,81		4 757,81
Total recettes investissement cumulées	56 304,17	4 757,81	610 964,22		610 964,22



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france